



Formation de maîtrise ou de doctorat pour les détenteurs d'un diplôme professionnel

Catégorie de programmes : Bourses de formation

Date limite

Dépôt de la demande: **15 octobre 2014**

Ce programme vise à encourager les professionnels de la santé à acquérir une formation en recherche dans le cadre d'un programme universitaire de maîtrise ou de doctorat. Les thématiques admissibles couvrent toutes les facettes de la santé humaine, quels que soient la méthodologie ou les modèles utilisés.

Responsables du programme

Elina Boutia
514 873-2114
poste 1282

elina.boutia@frq.gouv.qc.ca
(formation de maîtrise)

Lyse Bourbonnais
514 873-2114
poste 1224

lyse.bourbonnais@frq.gouv.qc.ca
(formation de doctorat)

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.

ADMISSIBILITÉ

Candidats visés

- détenteurs d'un diplôme professionnel universitaire en santé humaine et d'un permis de pratique valide au Québec
 - médecins résidents reconnus par le Collège des médecins du Québec et désirant interrompre leur formation clinique pour acquérir une formation de recherche
- Les professionnels de la santé ne détenant pas de permis de pratique valide au Québec doivent s'inscrire au programme de bourse suivant : [Formation de maîtrise ou de doctorat](#) (voir fiche de programme)
- citoyens canadiens ou résidents permanents, domiciliés au Québec (tel que défini en 2.1 des [Règles générales communes](#)) au moment de l'entrée en vigueur de la bourse ou au plus tard le 30 juin 2015.

Ce statut doit rester en vigueur durant toute la durée de la bourse.

Ne sont pas admis : les détenteurs d'un poste universitaire sauf s'ils bénéficient d'un congé sans solde pour la durée de la bourse de formation. Une lettre officielle attestant le statut d'emploi pour cette période, et la réintégration de poste à la fin de la formation, doit être fournie par l'employeur.



Conditions

- être inscrit à temps plein au plus tard le **30 septembre 2015** à un programme de maîtrise ou de doctorat dans une université du Québec
- Le candidat peut s'inscrire **dans une université canadienne ou étrangère** s'il est en mesure d'en démontrer l'avantage.
- Les bourses de maîtrise sont réservées aux candidats inscrits à un programme de maîtrise, depuis **1 an ou moins** au 30 avril 2015.
- Les bourses de doctorat sont réservées aux candidats inscrits à un programme de doctorat depuis **3 ans ou moins** au 30 avril 2015.
- Les étudiants qui entreprennent un doctorat directement après le baccalauréat doivent d'abord se présenter au concours de maîtrise s'ils y sont admissibles.
- Le nombre d'années d'inscription est calculé à partir de la première date d'inscription à un programme de maîtrise ou de doctorat, selon la bourse demandée.
- Les étudiants ayant interrompu leurs études en raison d'un congé parental pourront bénéficier d'un report maximal d'un an de cette période d'admissibilité.
- Lorsque l'étudiant est une personne handicapée, au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.C. chapitre E-20.1), les règles relatives à la période d'inscription ne s'appliquent pas. La durée de la bourse demeure de 2 ans à la maîtrise et de 3 ans au doctorat.
- présenter un projet de recherche en santé qui représente au moins 40% de l'ensemble des crédits du programme de formation concernée et être dirigé par un chercheur autonome (tel que défini en annexe 1c des **Règles générales communes**)
 - consacrer au moins 75 % de son temps aux activités de recherche et de formation

Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les boursiers du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de **[programme de formation en éthique de la recherche](#)**.

Les boursiers doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.



Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les boursiers à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.

DOCUMENTS EXIGÉS

Au 15 octobre 2014

Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté

Aucune lettre de recommandation ne sera acceptée

Transmission via le site du FRQS seulement

Candidats

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir **Étape 7** dans **Étapes à suivre pour faire une demande électronique**
- **formulaire électronique** de demande *Bourses de formation*
- formulaire de *Calcul du nombre de sessions aux programmes de formation* (disponible dans le formulaire électronique *Bourses de formation*)
- relevés de notes officiels pour toutes les études universitaires complétées ou non
Dans le cas de relevés de notes obtenus à l'extérieur de l'Amérique du Nord, joindre un document expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné
- copies des avis d'attribution de toutes les bourses, prix et distinctions reçus y compris les bourses obtenues du FRQS
- accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication
- copie de la carte de résident permanent (s'il y a lieu)

Directeurs de recherche (et codirecteurs, s'il y a lieu)

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir **Étape 7** dans **Étapes à suivre pour faire une demande électronique**
- **formulaire électronique** du directeur



Après le 15 octobre 2014

Transmission par courriel (documents PDF seulement)

La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents.

Candidats	<ul style="list-style-type: none"> • preuve d'appartenance à une corporation professionnelle et permis de pratique au Québec, au moment de l'entrée en vigueur de la bourse ou au plus tard le 30 juin 2015 et chaque année par la suite pendant toute la durée de la bourse <p>Pour les professions dont le permis de pratique est délivré en octobre (p. ex., pharmacie et physiothérapie), l'étudiant doit en aviser le FRQS par lettre cosignée par son directeur de recherche avant le 30 juin 2015.</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie de la carte de résident permanent, s'il y a lieu (lorsque non jointe à la demande), au plus tard le 30 juin 2015
Mise à jour	<p>Mise à jour des articles dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au 30 novembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure les notifications de l'éditeur des articles soumis ou acceptés pour publication • Envoyer le tout en un seul document PDF à la responsable du programme. Identifier le document PDF avec votre nom et numéro de dossier
Accusé de réception	Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.
À l'entrée en vigueur de la bourse	<p>Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse, le candidat devra fournir (par courriel, document PDF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie de sa carte d'assurance maladie valide du Québec • une preuve d'inscription officielle du Bureau du registraire (et par la suite, sur demande du gestionnaire de programme)

LIEU DE FORMATION

Choix du lieu de formation	Les étudiants doivent être inscrits à temps plein à un programme de maîtrise ou de doctorat dans une université canadienne ou étrangère reconnue.
Changement du lieu de formation	Le boursier qui désire changer de projet de recherche, directeur, programme ou lieu de formation doit en faire la demande en soumettant par courriel le formulaire de demande (voir Formulaires requis) et autres documents requis en un seul PDF à la responsable du programme.



DURÉE DE LA BOURSE

Date d'entrée en vigueur	Du 1^{er} mai au 31 octobre 2015
Maîtrise	<p>2 ans ou jusqu'à la fin des études de maîtrise, selon l'échéance la plus courte</p> <ul style="list-style-type: none"> Les étudiants poursuivant au doctorat pourront se prévaloir de toute période restante de leur bourse pour amorcer leurs études de doctorat.
Doctorat	<p>3 ans ou jusqu'à la fin des études de doctorat, selon l'échéance la plus courte, si le candidat était inscrit au doctorat depuis 2 ans ou moins au 30 avril 2015</p> <p>2 ans ou jusqu'à la fin des études de doctorat, selon l'échéance la plus courte, si le candidat était inscrit au doctorat depuis 3 ans ou moins au 30 avril 2015</p>
Congés parentaux	<p>Le boursier a droit à un congé parental (maternité, paternité ou adoption) payé d'une durée maximale de 6 mois. La durée de la bourse est alors prolongée d'un maximum de 6 mois. Si les parents sont tous deux boursiers, seul l'un d'eux pourra se prévaloir du congé payé. L'étudiant bénéficiant d'un congé parental doit suspendre son inscription à l'université.</p> <p>Pour obtenir un congé parental, le candidat devra détenir la bourse depuis au moins 4 mois, à moins qu'il ne bénéficie déjà d'une bourse du FRQS.</p> <p>Le boursier devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé et devra joindre à ce courriel une attestation de son directeur de recherche confirmant l'interruption de sa formation pour un congé parental.</p> <p>Le congé de paternité ne peut débuter avant la première semaine de naissance d'un enfant. Le boursier devra joindre à sa demande une copie du certificat de naissance.</p>
Congés pour raisons de santé	<p>Le boursier peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de santé (personnelle ou d'un proche) sur présentation d'un certificat médical précisant la durée du congé prescrit par le médecin. Le boursier devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.</p>

MONTANT DE LA BOURSE

Montant	De 25 024 \$ à 39 323 \$ par an , en fonction de l'année d'obtention du diplôme professionnel
Gestion	La bourse est payée par versements au candidat à l'adresse de son lieu de formation.
Impôt sur le revenu	Le boursier est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues du FRQS. Le FRQS n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.



La date du versement détermine l'année durant laquelle le boursier doit déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel.

Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé 1 de Revenu Québec sont envoyés à l'adresse de correspondance du boursier (celle indiquée dans le module du candidat) au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée.

L'information fournie dans la présente fiche est à titre indicatif seulement. Le FRQS se dégage de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.

Congés parentaux Voir la section **Durée de la bourse**

AUTRE FINANCEMENT

Travail rémunéré permis Le boursier peut recevoir un complément de salaire pour l'exercice d'activités professionnelles, conditionnellement à ce qu'il consacre au moins 75 % de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche et que le complément de salaire ne provienne pas d'une subvention du FRQS.

Complément de bourse L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou le directeur de recherche est autorisée.

Cumul de bourses Le cumul de bourses n'est pas autorisé. Les candidats ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner la bourse du Fonds et ce, dès qu'elle est offerte. Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle du FRQS, le boursier est admissible à recevoir la différence.

ÉVALUATION

Procédure Tous les dossiers sont évalués par des comités d'experts composés de façon à assurer un équilibre disciplinaire et institutionnel.

Critères

Dossier universitaire :

- excellence du dossier universitaire
- bourses
- prix
- distinctions



Aptitudes et expérience :

- conférences et présentations
- publications
- projets de recherche et stages de formation

Projet de recherche :

- clarté et concision de la problématique de recherche
- clarté et concordance des hypothèses et objectifs
- pertinence des méthodes et analyses
- faisabilité
- originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances

Lieu de formation :

- justification du choix du candidat
- qualité du dossier de publication du directeur en lien avec la formation d'étudiants

La pondération des critères et des sous-critères d'évaluation est disponible dans les [grilles d'évaluation](#).

ENGAGEMENT DU BOURSIER

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.



ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Le directeur de recherche s'engage à :

- encadrer les travaux du boursier et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et à veiller à ce que le candidat les respecte également.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Admissibilité
- Autre financement



BOURSES EN PARTENARIAT

Le FRQS offre un certain nombre de bourses en partenariat. La part du financement provenant du FRQS et du partenaire, ainsi que les autres conditions de financement telles que la durée de la bourse et la possibilité de renouvellement, peuvent varier selon les ententes en vigueur.

La sélection des candidats admissibles à ces bourses comporte trois étapes :

1. le candidat sélectionne, par ordre de priorisation, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche ciblés correspondent à la thématique de sa demande (voir section Partenariats du formulaire).
2. le FRQS transmet aux partenaires une liste de demandes pour qu'ils en évaluent la pertinence, en fonction de leurs intérêts et de leurs priorités de recherche.
3. après évaluation par un comité d'experts ou de pairs, les candidatures qui ont obtenu la cote d'excellence scientifique de 70% et qui sont pertinentes à un ou plusieurs partenaires peuvent être retenues pour une offre de financement en partenariat.

Comme pour toutes les bourses offertes par le FRQS, l'offre de bourses en partenariat repose sur une sélection au mérite, suite à l'évaluation scientifique d'un comité d'experts ou de pairs.

Dégénérescence maculaire	Fondation Antoine-Turmel La priorité sera donnée aux bourses de formation de doctorat et de post-doctorat ainsi qu'aux bourses de carrière (chercheurs-boursiers et chercheurs-boursiers cliniciens) de niveau Junior 1.
Environnement-cancer (doctorat seulement)	Société de recherche sur le cancer (SRC) S'adresse uniquement aux candidats financés dans le cadre du Programme de recherche en environnement-cancer (Concours GRePEC) de la SRC en partenariat avec le FRQS et le MESRS.
Hypertension (doctorat seulement)	Société québécoise d'hypertension artérielle (SQHA) - Bourse Jacques de Champlain La Bourse Jacques de Champlain dans le domaine de la santé cardiovasculaire et de l'hypertension comprend une composante additionnelle de subvention d'appui à la recherche.
Maladie de Parkinson	Société Parkinson du Québec
Maladie infectieuses et sida	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Service de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (SLITSS)
Maladies inflammatoires de l'intestin (doctorat seulement)	Crohn et Colite Canada (CCC)



Ostéoporose	<p>Fondation Antoine-Turmel</p> <p>La priorité sera donnée aux bourses de formation de doctorat et de post-doctorat ainsi qu'aux bourses de carrière (chercheurs-boursiers et chercheurs-boursiers cliniciens) de niveau Junior 1.</p>
Recherche axée sur le patient	<p>Unité SUPPORT du Québec (Stratégie de recherche axée sur le patient)</p> <p>Bourses de formation dans le domaine de la recherche axée sur le patient, dont les soins et services de première ligne.</p>
Santé de l'enfant (doctorat seulement)	<p>Programme canadien de cliniciens-chercheurs en santé de l'enfant (PCCCSE)</p> <p>Les candidats doivent aussi soumettre une demande au PCCCSE.</p>
Santé rénale (doctorat seulement)	<p>Fondation canadienne du rein - Programme KRESCENT (Kidney Research Scientist Core Education and National Training)</p> <p>Société canadienne de néphrologie</p> <p>Les candidats doivent également soumettre une demande au programme KRESCENT.</p>
Sclérose en plaques (doctorat seulement)	<p>Société canadienne de la sclérose en plaques</p> <p>Les candidats doivent aussi soumettre une demande à la Société canadienne de la sclérose en plaques. Seuls les médecins sont admissibles.</p>
Suicide	<p>Réseau québécois de recherche sur le suicide (RQRS)</p>
Traumatologie (doctorat seulement)	<p>Consortium pour le développement de la recherche en traumatologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) • Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) • Association québécoise d'établissements de santé et des services sociaux (AQESSS) • Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ)
Usage optimal des médicaments	<p>Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)</p> <p>La thématique de recherche de ces bourses de formation porte sur le domaine du médicament : pharmacologie, pharmacoépidémiologie, pharmacologie clinique et recherche évaluative sur l'usage des médicaments.</p>